

Zeitschrift:	Armee-Logistik : unabhängige Fachzeitschrift für Logistiker = Organo indipendente per logistica = Organ independenta per logistichers = Organ indépendent pour les logisticiens
Herausgeber:	Schweizerischer Fourierverband
Band:	83 (2010)
Heft:	12
Rubrik:	Fachtechnische Informationen

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Fachtechnische Informationen



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für Verteidigung,
Bevölkerungsschutz und Sport VBS

Schweizer Armee
Logistikbasis der Armee LBA

Information de la Comptabilité de la troupe

Modification de l'année 2011 / Service Commissariat

1 Subsistance

Plus dans l'assortiment:

- Lait en poudre
- Confiture en verre
- Risotto aux champignons
- Müesli-déjeuner "Spezial"

Nouveau dans l'assortiment:

- Soupe en poudre (base)
- Jus de citron
- Confiture abricots en bidon
- Confiture fraises-rhubarbes en bidon
- Riz pour risotto parboiled
- Müesli-déjeuner "Fruits Chrunch"
- Bâton aux céréals framboise

Modification des quantités pour les articles suivants :

- Feuille de polyéthière : nouveau 300m par rouleau (1 rouleau par CR)
- Papier pour pâtisserie : nouveau 100x feuilles GN 1/1 par box (1 box par CR)
- Bouillon : nouvel assortiment (2x Viande, 2x Volaille, 2x Légumes)
- Condiment en poudre : nouvel assortiment (4x Nature, 2x Viande)
- Thon en boîte : remplacé par du thon en sachet
- Chocolat militaire : nouveau 48 portions par carton

2 Comptabilité de la troupe

2.1 Règlement d'administration

2.1.1 Tout le règlement

2.1.1.1 Divers

Diverses corrections ont été apportées à l'orthographe.
Les diverses corrections et nouveautés sont écrit en gras et italique.

Le RA sera complètement modifié seulement en 2013 lorsque l'introduction FLORY sera terminée.

Comme aide seront encore publiés les numéros des Cas de Figure (CdF) pour FLORY.

2.1.2 Solde

2.1.2.1 Articles 2701-2703; Indemnités journalières, salaires, honoraires

Le NLC pour les collaborateurs ecclésiastiques et le personnel enseignant a été précisé.

Collaborateurs ecclésiastiques : NLC 262 / CdF 32

Personnel enseignant: NLC 261

L'article 2703, Cotisations dues aux assurances sociales, a été abrogé.

2.1.3 Subsistance

2.1.3.1 Article 3102 a; Exception au droit à la subsistance

Cet article a été abrogé en raison des modifications 2010 sur l'article 2203 (Jours de voyage).

2.1.3.2 Articles 3301 2 e et 3303 c, Subsistance intermédiaire pour les pilotes militaires et opérateurs de bord

La subsistance intermédiaire pour les pilotes militaires et opérateurs de bord pendant les jours avec service de vol a été abrogée.

2.1.4 Logement

2.1.4.1 Vaisselle cassée dans les cantonnements de commune

La vaisselle cassée dans les cantonnements de commune , sera facturée et comptabilisée sur le NLC 427 / CdF 3 à charge de la caisse de service.

2.1.4.2 Produits de nettoyage pour machine à laver la vaisselle

Les produits de nettoyage pour la machine à laver la vaisselle seront facturés par le responsable du cantonnement de la commune et doivent être comptabilisés sous le NLC 319 / CdF 38 à charge de la caisse de service.

2.1.4.3 Article 4312 4; Chambre

Le droit à une chambre individuelle a été précisé. Les officiers supérieurs (dès major) et les commandants d'unité ont droit dans la mesure du possible, à des chambres individuelles.

2.1.4.4 Article 4709 c; Indemnité pour les installations de tir

Pour l'utilisation des stands de tir, les indemnités de tir ont été augmentées de la manière suivante :

Installations ordinaires (mouvement vertical de la cible) : par coup Fr. -. 17

Installations électriques de cibles-navette ou de cibles-duel: par coup Fr. -. 25

Installations à marquage électronique: par coup Fr. -. 30

2.1.5 Matériel sanitaire et de service

2.1.5.1 Article 7207; Dommage causé au matériel de l'armée par des incendies, explosions et éléments naturels

Tout l'article a été abrogé.

2.1.6 Matériel de bureau et services de la Poste et de Swisscom

2.1.6.1 Articles 8401-8403; Téléx et transmission de données

Les articles 8401-8403 ont été abrogés et renvoyés sur l'Organisation de l'Administration de l'Armée (OAA art. 162-164).

2.1.7 Appendice

2.1.7.1 Appendice 7; 4.3 Cargo Rail

Le texte a été modifié de la manière suivante :

- a. Pour les renvois par train, il faut prendre contact avec le domaine circulation et transport BLA (Tel.: 031 325 05 72)
- b. Le wagon de chemin de fer doit être déchargé par la troupe le jour de son arrivée et doit être annoncé comme «vide» à la gare responsable
- c. Lors de chargement, le wagon de chemin de fer doit être chargé par la troupe le jour de son arrivée et doit être annoncé à la gare responsable.

2.1.7.2 Appendice 10; Remise en état des souliers militaires

L'appendice a été travaillé et adapté aux règlements en vigueur.

2.1.7.3 Appendice 10 Point 1.1; Index

Les taux ont été modifiés en raison de l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2010.

2.1.7.4 Appendice 11; Ordre postal

Le nouvel ordre postal valable dès le 1.1.2011 a été intégré.

2.1.7.5 Appendice 12; Prix des vivres de l'armée

Les points 1-4 ont été travaillés, en a découlé la création d'un processus de "Commande Vivre de l'Armée".

2.1.7.6 Appendice 15; Liste des centres de subsistance

Une liste de tous les centres de subsistance a été intégrée comme appendice.

Berne, octobre 2010